



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 50291

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de Mme la ministre du logement sur les inquiétudes suscitées par l'application du dispositif fiscal mentionné à l'article 199 *septvicies* du code général des impôts, dispositif dit Scellier. Ce dispositif, introduit par la loi de finances rectificative pour 2008, doit permettre de soutenir l'investissement locatif. Or, actuellement, les communes classées en zone C sont exclues de ce dispositif. De nombreux élus locaux de communes classées en zone C s'inquiètent de cet état de fait, d'autant plus qu'ils ont pu observer, depuis la mise en application du dispositif, que des projets initialement prévus dans leur commune seront finalement réalisés dans une commune voisine, classée en zone éligible alors même que les caractéristiques des communes en question sont similaires. Leur crainte de voir leur commune délaissée par les investisseurs et d'aboutir, *in fine*, à une pénurie de logements locatifs semblant légitime, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend répondre à ces inquiétudes en modifiant ou en étendant les zones d'application du dispositif en question.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50291

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5081

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)